

La Balme de Sillingy, le 30 septembre 2024



## DÉCISION N° 2024-093

### Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer une convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale avec la Fédération Française de la Mutuelle Santé Citoyenne (FFMSC) domiciliée 19 avenue Georges Clémenceau à LAMBERSART (59831).

#### Article 2 :

La convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée d'une année, elle pourra être reconduite tacitement jusqu'à deux fois pour une durée équivalente.

#### Article 3 :

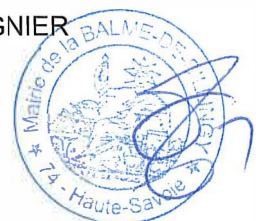
Au regard de ce partenariat la Commune met à disposition gracieuse de la FFMSC, la salle des aînés de l'espace 2000 au 15 rue Colle Umberto les mercredis après-midi de 13h à 18h.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/10/2024  
De sa publication le 04/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.